



**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

**Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement**

**Monsieur Le Maire**

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Services techniques - Commune de Marseillan

**Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**Zonage d'assainissement collectif et non collectif**

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **OUI**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **OUI**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **NON**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **NON**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

**La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ?**  Oui  Non

**Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ?**  Oui  Non

**Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ?**  Oui  Non

**1. Caractéristiques des zonages et contexte**

**1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?**

**NON**

**1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?**

**Oui**

- **Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?**

**Création du plan local d'urbanisme**

- **Quelle est la date d'approbation du précédent ?**

**2006**

**1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?**

**Oui, élaboration du PLU**

**1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>**

**Oui**

**1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?**

- **Si non, pourquoi ?**

**Non, le zonage d'assainissement pluvial (SDAP) a été réalisé de 2011 à 2013 et sera mis en enquête publique conjointe avec le PLU**

- **Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage?**

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

- Si non pourquoi ?

Non, le zonage d'assainissement pluvial (SDAP) a été réalisé de 2011 à 2013 et sera mis en enquête publique conjointe avec le PLU. Ce zonage a débouché sur la définition de travaux dont notamment des travaux d'optimisation de la chaîne de transfert de Marseillan Ville à Marseillan Plage en cours.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Séparatifs-mixte

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

OUI

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

augmentation de la zone d'assainissement collectif de 45 ha

#### 11. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

OUI, création de nouvelles zones urbaines

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées<sup>2</sup> ?

OUI

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

NON

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Oui

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

Oui partiellement

- Sont-elles en cours ?

Oui

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Non

#### 12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

Oui

- de ruissellement ?

Oui

- de maîtrise de débit ?

Oui

- d'imperméabilisation des sols ?

Oui

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Oui au travers du SDAP (Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial)

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui –

- Si oui, lesquelles ?

Travaux en cours de création de bassins de rétention suite aux préconisations du SDAP – Optimisation de la chaîne de transfert.

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui tlégestion sur Postes de relevage EP et EU.

#### 13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Oui

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Oui le SDAP

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

<sup>2</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

Oui – Cf ci-dessus (Bassins de rétention, chaîne de transfert..)

## 2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

OUI

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

Oui

- d'une zone conchylicole ?

OUI

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

OUI

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

Oui Sage de l'étang de thau

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

Non

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui, SCOT

- Autres :

PPRI

2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

Non

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

OUI

- ZNIEFF1 ?

OUI

- Zone humide ?

OUI

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

OUI au PLU

- Présence connue d'espèces protégées ?

Oui – Outarde Canepetière ainsi que les espèces liées à Natura 2000 (Cistude d'Europe sur Bagnas) et zones humides

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

FRDC\_02d : bon état écologique et un très bon état chimique en 2009, FRDR\_11399 : état écologique mauvais en 2014. Son état chimique est indéterminé, FRDR\_3109 : état écologique moyen et un bon état chimique en 2009, FRDT\_09 : état médiocre sur l'indicateur phytoplancton et un mauvais état physico-chimique entre 2009 et 2014, FRDT\_10 : bon état sur l'indicateur phytoplancton et un très bon état physico-chimique entre 2009 et 2014

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui - Cf plans zonage d'assainissement

### 21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

Non

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

NON

- Par temps sec ?

NON

- Par temps de pluie ?

NON

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

OUI

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

**NON**

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?
- Autres ?

**22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

**OUI - ~10 fois/an (ruisseau)**

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

**OUI - 2014**

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

**NON**

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

**NON**

**23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

**OUI**

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

**NON**

**3. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ? Expliquez pourquoi.

Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de Marseillan n'entraînera que des modifications limitées des zones urbaines. Il correspond à l'intégration, dans la zone d'assainissement collectif, des extensions urbaines prévues par la commune d'une superficie de 45 ha à terme. Aucune extension urbaine n'est prévue en assainissement non collectif.

Au regard des enjeux environnementaux, de la vulnérabilité du milieu, la modification du zonage n'impactera pas ni milieu récepteur ni l'environnement.

La présente modification du zonage d'assainissement est menée en parallèle de la création du PLU de la commune et fera l'objet d'une enquête publique conjointe.

Le projet de plan local d'urbanisme ayant nécessité la mise à jour du zonage d'assainissement a fait l'objet, conformément au décret n° : 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, d'une évaluation environnementale obligatoire.

Au regard de ces éléments :

- Établissement des zones d'extension urbaine en assainissement collectif ;
- Capacité des ouvrages adaptée ;
- Évaluation environnementale établie dans le cadre du PLU ;

la modification du zonage d'assainissement peut être dispensée d'une évaluation environnementale.

#### 4. Informations nominatives

**NOM**  **Prénom**

**Dénomination ou raison sociale :**

Adresse du siège social :

Numéro  Extension Bât..

Nom de la voie

Code postal  Localité  Pays

Tél.  Fax

Courriel @

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

**NOM**  **Prénom**

Qualité

Tél.  Fax

Courriel @